

# Journal officiel de l'Union européenne

C 98 A



Édition  
de langue française

Communications et informations

57<sup>e</sup> année  
3 avril 2014

Sommaire

V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

**Office européen de sélection du personnel (EPSO)**

2014/C 098 A/01	Avis de concours général EPSO/AST/131/14 — Assistants (AST 3) — Inspection nucléaire. . . . .	1
2014/C 098 A/02	Historique des Journaux officiels, série A «Concours» . . . . .	9

FR



V

(Avis)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL  
(EPSO)

## AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL

EPSO/AST/131/14 — ASSISTANTS (AST 3)

## INSPECTION NUCLÉAIRE

(2014/C 098 A/01)

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) organise un concours général sur titres et sur épreuves pour la constitution d'une réserve de recrutement d'assistants (\*).

Ce concours a pour objet l'établissement d'une liste de réserve destinée à pourvoir des postes vacants de fonctionnaires à la Commission européenne, notamment à la direction générale de l'énergie (DG ENER) à Luxembourg et dans les services du Centre commun de recherche (JRC), dont les activités ont trait au contrôle de la sécurité nucléaire et, plus particulièrement, au sein de l'Institut des transuraniens (ITU), à Karlsruhe (Allemagne), de l'Institut de l'énergie (IE), à Petten (Pays-Bas), et de la direction «Gestion du site d'Ispra» (ISD), à Ispra (Italie).

***Avant de postuler, vous devez lire attentivement les dispositions générales applicables aux concours généraux publiées au Journal officiel de l'Union européenne C 60 A du 1<sup>er</sup> mars 2014 ainsi que sur le site internet d'EPSO.***

***Ce document, qui fait partie intégrante de l'avis de concours, vous aidera à comprendre les règles afférentes aux procédures et les modalités d'inscription.***

## TABLE DES MATIÈRES

- I. CADRE GÉNÉRAL
- II. NATURE DES FONCTIONS
- III. CONDITIONS D'ADMISSION
- IV. TESTS D'ACCÈS
- V. ADMISSION AU CONCOURS ET SÉLECTION SUR TITRES
- VI. CONCOURS GÉNÉRAL
- VII. LISTE DE RÉSERVE
- VIII. COMMENT POSTULER?

(\*) Toute référence dans le présent avis à une personne de sexe masculin s'entend également comme faite à une personne de sexe féminin.

## I. CADRE GÉNÉRAL

**Nombre de lauréats: 32.**

## II. NATURE DES FONCTIONS

La mission de la direction générale de l'énergie en ce qui concerne le contrôle de la sécurité nucléaire consiste à veiller au respect des obligations et des droits relatifs à l'absence de détournement des matières nucléaires, tels que décrits au chapitre 7 du traité Euratom instituant le système de contrôle de sécurité d'Euratom.

Le Centre commun de recherche a quant à lui pour mission de fournir un appui scientifique et technique personnalisé pour la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques de l'Union européenne. En tant que service de la Commission, le JRC fait office de centre de référence scientifique et technologique pour l'Union.

Le rôle des inspecteurs nucléaires est de vérifier l'exactitude des déclarations et des rapports établis par les exploitants d'installations nucléaires, d'effectuer des vérifications physiques sur les matériaux nucléaires et de consigner leurs conclusions dans un rapport. Ils sont également responsables, sous la supervision de leur hiérarchie, de la communication avec les exploitants, les partenaires nationaux et les organisations internationales. Ils peuvent, en outre, être amenés à contribuer au développement, à l'installation et à la maintenance d'équipements de contrôle de la sécurité.

La fonction d'inspecteur nucléaire consiste principalement à:

- conduire, dans les installations nucléaires, des inspections portant sur tous les stades du cycle du combustible nucléaire (à savoir l'extraction des matières fissiles, la conversion, l'enrichissement, la fabrication du combustible nucléaire, le fonctionnement des réacteurs nucléaires, le retraitement du combustible nucléaire irradié, le traitement des déchets et leur stockage définitif). Les inspections visent à contrôler les caractéristiques techniques des installations et à examiner les justificatifs joints aux déclarations comptables présentées par l'exploitant afin de vérifier s'ils correspondent bien à la réalité. Les vérifications comprennent la réalisation de mesures quantitatives et qualitatives, le prélèvement d'échantillons ainsi que l'analyse des données issues des mesures et de la vidéosurveillance ainsi que des données relatives aux scellés,
- vérifier la conformité et la cohérence des déclarations comptables relatives aux matériaux nucléaires communiquées par les exploitants nucléaires. Cette fonction comprend le chargement de données dans un système de comptabilité informatisé, l'analyse des anomalies décelées par ce système ainsi que le suivi de ces dernières avec les exploitants nucléaires concernés,
- participer à l'élaboration de dispositifs de contrôle de la sécurité propres à chaque installation nucléaire, représenter la Commission lors des réunions avec les exploitants, les autorités nationales et les organisations internationales, telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et rédiger des rapports circonstanciés,
- analyser des échantillons de matières nucléaires et des tampons, soit dans des laboratoires situés sur place, soit dans les laboratoires de la Commission européenne. Cette fonction comprend l'étalonnage et les tests de validation du matériel d'analyse ainsi que la manipulation d'échantillons radioactifs dans un environnement contrôlé,
- mettre au point, préparer et étalonner le matériel et les instruments qui seront utilisés pendant les inspections sur place et installer et maintenir les équipements de mesure et de surveillance, y compris les systèmes de vidéosurveillance et les systèmes d'étanchéité électroniques dans les installations nucléaires.

Les fonctions énumérées ci-dessus peuvent être réparties entre différentes équipes. Bien qu'il puisse arriver qu'un candidat soit spécialisé dans l'un ou l'autre groupe de tâches, le fait d'avoir des compétences pluridisciplinaires dans les différents domaines mentionnés précédemment peut être un atout. Les inspecteurs nucléaires sont encouragés à changer d'équipe au fil des ans.

***Ces activités sont régies par les dispositions du traité Euratom et de sa législation dérivée, ainsi que par les accords internationaux auxquels la Communauté européenne de l'énergie atomique est partie. Elles comportent des missions fréquentes et impliquent l'accès aux zones contrôlées des installations nucléaires. Les installations nucléaires se trouvant souvent dans des sites isolés, le permis de conduire est requis.***

***Les inspecteurs nucléaires font l'objet d'une enquête de sécurité.***

## III. CONDITIONS D'ADMISSION

À la date de clôture fixée pour l'inscription électronique, vous devez remplir toutes les conditions générales et spécifiques suivantes:

## 1. Conditions générales

- a) Être citoyen d'un des États membres de l'Union européenne.
- b) Jouir de vos droits civiques.
- c) Être en position régulière au regard des lois de recrutement applicables en matière militaire.
- d) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées.

## 2. Conditions spécifiques

2.1.	<p><b>Titres et diplômes</b></p> <p>Un niveau d'enseignement supérieur sanctionné par un diplôme de fin d'études dans un domaine soit technique, soit orienté vers les sciences naturelles ou appliquées, telles que: physique nucléaire, chimie nucléaire, radioprotection, radiobiologie, physique, chimie, ingénierie</p> <p><b>ou</b></p> <p>un niveau d'enseignement secondaire, général ou technique, sanctionné par un diplôme de fin d'études donnant accès à l'enseignement supérieur suivi d'une expérience professionnelle dans un domaine pertinent d'une durée minimale de trois ans.</p> <p><i>NB:</i> Ces 3 années ne seront pas comptabilisées dans le nombre d'années d'expérience professionnelle exigé ci-dessous.</p>
2.2.	<p><b>Expérience professionnelle</b></p> <p>Une expérience professionnelle d'une durée minimale de <b>3 ans, dont 2 ans</b> en rapport avec la physique nucléaire, la chimie nucléaire, la radioprotection, la radiobiologie, la physique, la chimie, l'ingénierie ou toute autre discipline pertinente du domaine technique ou des sciences appliquées, acquise dans l'industrie nucléaire, dans un centre de recherche nucléaire, dans un organisme public national ou international ou dans un autre domaine approprié.</p> <p>Les périodes de formation complémentaire liées à la spécialisation requise et suivies depuis l'obtention du diplôme requis peuvent être prises en compte à concurrence de 1 année au maximum.</p> <p>Cette expérience professionnelle n'est pertinente que si elle a été acquise après l'obtention du diplôme donnant accès au concours.</p>
2.3.	<p><b>Connaissances linguistiques <sup>(1)</sup></b></p>
<b>Langue 1</b>	<p><b>Langue principale:</b></p> <p>connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'Union européenne.</p>

<sup>(1)</sup> Voir le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) — niveau minimal requis: langue 1 = C1, langue 2 = B2 (<http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/hornav/Downloads/CEF/LanguageSelfAssessmentGrid.csp>).

**Langue 2****Deuxième langue (obligatoirement différente de la langue 1):**

connaissance satisfaisante de l'allemand, de l'anglais ou du français.

Au vu de l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne (grande chambre) dans l'affaire C-566/10 P, Italie/Commission, les institutions de l'Union souhaitent, dans le cadre du présent concours, motiver la limitation du choix de la deuxième langue à un nombre restreint de langues officielles de l'Union.

Les candidats sont donc informés que les deuxièmes langues retenues aux fins du présent concours ont été définies conformément à l'intérêt des services, qui exige que les nouveaux recrutés soient immédiatement opérationnels et capables de communiquer efficacement dans leur travail quotidien. Le fonctionnement effectif des institutions risquerait autrement d'être gravement entravé.

Eu égard à la longue pratique des institutions de l'Union en ce qui concerne les langues de communication interne, et compte tenu des besoins des services en matière de communication externe et de traitement des dossiers, l'anglais, le français et l'allemand demeurent les langues les plus largement employées. En outre, l'anglais, le français et l'allemand sont les deuxièmes langues les plus répandues dans l'Union européenne et les plus étudiées en tant que deuxièmes langues. Cela confirme le niveau d'étude et les compétences professionnelles qui peuvent être actuellement attendus des candidats à des postes au sein des institutions de l'Union, à savoir la maîtrise d'au moins l'une de ces langues. Par conséquent, dans la mise en balance de l'intérêt du service et des aptitudes des candidats, compte tenu du domaine particulier du présent concours, il est justifié d'organiser des épreuves dans ces trois langues afin de garantir que, quelle que soit leur première langue officielle, tous les candidats maîtriseront au moins l'une de ces trois langues officielles au niveau d'une langue de travail. L'appréciation des compétences spécifiques permet ainsi aux institutions de l'Union d'évaluer l'aptitude des candidats à être immédiatement opérationnels dans un environnement proche de celui dans lequel ils seront appelés à travailler.

Pour les mêmes raisons, il est indiqué de limiter la langue de communication entre les candidats et l'institution, y inclus la langue dans laquelle les actes de candidatures doivent être rédigés. D'ailleurs, cette exigence assure l'homogénéité de la comparaison et le contrôle des candidats sur leurs propres actes de candidature.

En outre, dans un souci d'égalité de traitement, tout candidat, même s'il a l'une de ces trois langues comme première langue officielle, est tenu de passer certaines épreuves dans sa deuxième langue, à choisir parmi ces trois langues.

Ces dispositions ne portent pas atteinte à l'apprentissage ultérieur d'une troisième langue de travail conformément à l'article 45, paragraphe 2, du statut.

**IV. TESTS D'ACCÈS**

Les tests d'accès sont effectués sur ordinateur et sont organisés par EPSO. Le jury détermine le niveau de difficulté de ces tests et en approuve la teneur sur la base des propositions faites par EPSO.

Les tests d'accès sur ordinateur seront organisés uniquement si le nombre de candidats inscrits est supérieur à un certain seuil. Le seuil sera déterminé par le directeur d'EPSO en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination (AIPN), après la clôture de l'enregistrement des candidatures et vous en serez informé via votre compte EPSO.

Dans le cas contraire, des tests d'aptitude seront organisés au centre d'évaluation (voir titre VI, point 2).

**1. Invitation**

Vous serez invité aux tests si vous avez validé votre candidature à temps (voir titre VIII).

**Attention:**

- 1) en validant votre candidature, vous déclarez remplir les conditions générales et spécifiques mentionnées au titre III;
- 2) pour participer aux tests, vous devez réserver une date; cette réservation doit **impérativement** être faite dans le délai qui vous sera communiqué via le compte EPSO.

<b>2. Nature et notation des tests</b>	Série de tests basés sur des questions à choix multiple visant à évaluer vos aptitudes en matière de raisonnement:	
<b>Test a)</b>	verbal	Notation: 0 à 20 points. Minimum requis: 10 points.
<b>Test b)</b>	numérique	Notation: 0 à 10 points.
<b>Test c)</b>	abstrait	Notation: 0 à 10 points.
		Le minimum requis est de 10 points pour l'ensemble des tests b) et c).
<b>3. Langue des tests</b>	Langue 1.	

## V. ADMISSION AU CONCOURS ET SÉLECTION SUR TITRES

### 1. Procédure

L'examen des conditions générales et spécifiques et la sélection sur titres sont effectués, dans un premier temps, sur la base de vos déclarations faites dans l'acte de candidature.

- a) Vos réponses aux questions relatives aux conditions générales et spécifiques seront traitées afin de déterminer si vous faites partie de la liste des candidats qui remplissent toutes les conditions d'admission au concours.

***Dans le cas où des tests d'accès sont organisés au préalable, l'examen des conditions générales et spécifiques est effectué, par ordre décroissant de points obtenus et jusqu'à ce que soit atteint le nombre, défini par l'AIPN <sup>(2)</sup>, de candidats qui:***

- *ont obtenu à la fois les minima requis et les meilleures notes aux tests d'accès et*
- *remplissent les conditions d'admission au concours.*

***Au cas où plusieurs candidats auraient obtenu la même note pour la dernière place, tous ces candidats seront pris en considération pour la phase de la sélection sur titres. Les actes de candidature électroniques des candidats figurant en dessous de ce seuil ne seront pas examinés.***

- b) Ensuite, le jury procède, pour les candidats qui remplissent les conditions d'admission au concours, à une sélection sur titres afin d'identifier les candidats qui possèdent les qualifications les plus pertinentes (notamment diplômes et expérience professionnelle) par rapport à la nature des fonctions et aux critères de sélection décrits dans le présent avis de concours. Cette sélection s'effectue **uniquement** sur la base de vos déclarations faites dans l'onglet «Évaluateur de talent», selon une notation établie de la manière suivante:

- chaque critère de sélection est pondéré de 1 à 3, en fonction de l'importance que le jury lui accorde,
- le jury examine les réponses des candidats et attribue une note de 0 à 4 pour chaque réponse, en fonction des qualifications du candidat. Les notes, multipliées par la pondération de chaque question, sont additionnées afin d'obtenir une note globale.

Le jury établit ensuite un classement des candidats en fonction de ces notes globales. Le nombre de candidats invités <sup>(3)</sup> au centre d'évaluation correspond, au maximum, à **3 fois** le nombre de lauréats. Ce nombre sera publié sur le site internet d'EPSO (<http://blogs.ec.europa.eu/eu-careers.info/>).

<sup>(2)</sup> Ce nombre correspond au seuil dont il est question dans le deuxième paragraphe du titre IV.

<sup>(3)</sup> Les candidats qui n'ont pas été invités au centre d'évaluation recevront les résultats de leur évaluation ainsi que la pondération de chaque question par le jury.

## 2. Vérification des déclarations des candidats

À l'issue et à la lumière des résultats du centre d'évaluation, les déclarations faites par les candidats dans leur acte de candidature électronique seront vérifiées par EPSO pour les conditions générales et par le jury pour les conditions spécifiques, sur la base des pièces justificatives fournies par les candidats. Pour l'évaluation des titres, les pièces justificatives ne seront prises en compte que pour confirmer les réponses déjà données dans l'onglet «Évaluateur de talent». S'il ressort de cette vérification que ces déclarations<sup>(4)</sup> ne sont pas corroborées par les pièces justificatives pertinentes, les candidats concernés seront exclus du concours.

La vérification est effectuée, par ordre décroissant de mérite, pour les candidats qui ont obtenu les minima requis et les meilleures notes pour l'ensemble des éléments du centre d'évaluation d), e), f) et g) (voir titre VI, point 2). Le cas échéant, ces candidats doivent aussi avoir obtenu le minimum requis aux tests d'aptitude a), b) et c). Cette vérification se fait jusqu'à ce que le nombre des candidats qui peuvent être inscrits sur la liste de réserve et qui remplissent effectivement toutes les conditions d'admission soit atteint. Les pièces justificatives des candidats figurant en dessous de ce nombre ne seront pas examinées.

## 3. Critères de sélection

*Dans le cadre de la sélection sur titres, les critères suivants seront pris en considération par le jury:*

- 1) expérience professionnelle dans le développement de techniques expérimentales en physique nucléaire, chimie nucléaire, radioprotection, radiobiologie, physique, chimie, ingénierie ou dans toute autre discipline pertinente du domaine technique ou des sciences appliquées, y compris la réalisation, l'analyse et l'évaluation d'expériences;
- 2) expérience professionnelle dans la mise en œuvre de techniques expérimentales en physique nucléaire, chimie nucléaire, radioprotection, radiobiologie, physique, chimie, ingénierie ou dans toute autre discipline pertinente du domaine technique ou des sciences appliquées, y compris la réalisation, l'analyse et l'évaluation d'expériences;
- 3) expérience professionnelle dans le développement de techniques de mesure en physique nucléaire, chimie nucléaire, radioprotection, radiobiologie, physique, chimie, ingénierie ou dans toute autre discipline pertinente du domaine technique ou des sciences appliquées;
- 4) expérience professionnelle dans la mise en œuvre de techniques de mesure en physique nucléaire, chimie nucléaire, radioprotection, radiobiologie, physique, chimie, ingénierie ou dans toute autre discipline pertinente du domaine technique ou des sciences appliquées;
- 5) expérience professionnelle dans le domaine informatique en rapport avec le développement ou la mise en œuvre de techniques expérimentales ou de techniques de mesure en physique nucléaire, chimie nucléaire, radioprotection, radiobiologie, physique, chimie, ingénierie ou dans toute autre discipline pertinente du domaine technique ou des sciences appliquées;
- 6) expérience professionnelle dans le domaine informatique en rapport avec la gestion de bases de données et les applications comptables;
- 7) expérience professionnelle relative aux aspects réglementaires du domaine nucléaire;
- 8) expérience professionnelle dans la comptabilité des matières nucléaires;
- 9) expérience internationale dans au moins un des domaines mentionnés ci-dessus (critères 1 à 8), y compris celle acquise dans le cadre d'une coopération avec des organisations internationales opérant dans lesdits domaines;
- 10) expérience de la négociation avec des tiers, tels que les autorités des États membres, des représentants des exploitants d'installations ou des sociétés.

---

<sup>(4)</sup> Ces informations seront vérifiées, sur la base des pièces justificatives, avant l'établissement de la liste de réserve (voir titre VII, point 1, et titre VIII, point 2).



## VI. CONCOURS GÉNÉRAL

1. <b>Invitation</b>	<p>Si vous faites partie des candidats <sup>(5)</sup>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— qui, au vu de leurs déclarations lors de l'inscription électronique, remplissent les conditions d'admission générales et spécifiques mentionnées au titre III</li> </ul> <p><b>et</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— qui ont obtenu l'une des meilleures notes lors de la sélection sur titres,</li> </ul> <p>vous serez invité à participer au centre d'évaluation qui se déroule en principe à Bruxelles <sup>(6)</sup> pendant <b>une ou deux journées</b>.</p>
2. <b>Centre d'évaluation</b>	<p>Vous serez soumis à trois types d'évaluation, dont le contenu est validé par le jury:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— <b>aptitudes en matière de raisonnement</b> (pour autant que celles-ci n'aient pas été déjà évaluées lors de tests d'accès organisés au préalable), évaluées au moyen des tests suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>a) test de raisonnement verbal;</li> <li>b) test de raisonnement numérique;</li> <li>c) test de raisonnement abstrait;</li> </ul> </li> <li>— <b>compétences spécifiques</b>, évaluées au moyen de l'élément suivant: <ul style="list-style-type: none"> <li>d) entretien structuré sur les compétences dans le domaine, <i>sur la base des réponses fournies dans l'onglet «Évaluateur de talent» de l'acte de candidature;</i></li> </ul> </li> <li>— <b>compétences générales</b> <sup>(7)</sup>, évaluées au moyen des éléments suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>e) étude de cas;</li> <li>f) exercice de groupe;</li> <li>g) entretien structuré sur les compétences générales.</li> </ul> </li> </ul>

Chacune de ces compétences générales sera testée selon le schéma suivant:

	Étude de cas	Exercice de groupe	Entretien structuré
Analyse et résolution de problèmes	<b>x</b>	<b>x</b>	
Communication	<b>x</b>		<b>x</b>
Qualité et résultats	<b>x</b>		<b>x</b>
Apprentissage et développement		<b>x</b>	<b>x</b>
Hierarchisation des priorités et organisation	<b>x</b>	<b>x</b>	
Résilience		<b>x</b>	<b>x</b>
Travail d'équipe		<b>x</b>	<b>x</b>

3. <b>Langue du centre d'évaluation</b>	<p>Langue 1 pour les éléments a), b) et c)</p> <p>Langue 2 pour les éléments d), e), f) et g)</p>
---	---

<sup>(5)</sup> Dans le cas, où pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront invités au centre d'évaluation.

<sup>(6)</sup> Pour des raisons organisationnelles, les tests d'aptitude pourraient être organisés dans des centres de tests situés dans les États membres, indépendamment des autres éléments du centre d'évaluation.

<sup>(7)</sup> La définition de ces compétences figure au point 1.2 des dispositions générales applicables aux concours généraux.

4. Notation et pondération	<p><b>Aptitudes en matière de raisonnement:</b></p> <p>a) verbal: de 0 à 20 points, minimum requis: 10 points;</p> <p>b) numérique: de 0 à 10 points;</p> <p>c) abstrait: de 0 à 10 points, minimum requis pour l'ensemble des tests b) et c): 10 points.</p> <p>Les tests a), b) et c) sont éliminatoires, mais les notes ne seront pas ajoutées aux notes des autres éléments du centre d'évaluation.</p> <p><b>Compétences spécifiques [élément d]):</b></p> <p>de 0 à 100 points, minimum requis: 50 points.</p> <p><b>Pondération: 55 % de la note globale.</b></p> <p><b>Compétences générales [éléments e), f) et g]):</b></p> <p>de 0 à 10 points pour chacune des compétences générales, minimum requis: 3 points pour chaque compétence</p> <p><b>et</b></p> <p>35 points sur 70 pour l'ensemble des 7 compétences générales.</p> <p><b>Pondération: 45 % de la note globale.</b></p>
----------------------------	---

## VII. LISTE DE RÉSERVE

1. Inscription	<p>Le jury inscrit votre nom sur la liste de réserve:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— si vous faites partie des candidats <sup>(8)</sup> ayant obtenu les minima requis pour l'ensemble des éléments a) à g) et l'une des meilleures notes pour l'ensemble des éléments du centre d'évaluation d), e), f) et g) (voir «Nombre de lauréats», titre I, point 1)</li> <li>— <b>et si, au vu des pièces justificatives</b>, vous remplissez toutes les conditions d'admission.</li> </ul>
2. Classement	La liste est établie par ordre alphabétique.

## VIII. COMMENT POSTULER?

1. Inscription électronique	<p>Vous devez vous inscrire par voie électronique en suivant la procédure indiquée sur le site internet d'EPSO et, en particulier, dans le mode d'emploi de l'inscription.</p> <p><b>Délai (validation comprise): 6 mai 2014 à 12 heures (midi)</b>, heure de Bruxelles.</p>
2. Dossier de candidature	<p><b>Si vous faites partie des candidats admis</b> au centre d'évaluation, vous devrez apporter <sup>(9)</sup> votre dossier de candidature complet (acte de candidature électronique signé et pièces justificatives) lors de votre passage au centre d'évaluation.</p> <p><b>Modalités:</b> voir point 2.1.7 des dispositions générales applicables aux concours généraux.</p>

<sup>(8)</sup> Dans le cas, où pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront inscrits sur la liste de réserve.

<sup>(9)</sup> La date de votre passage au centre d'évaluation vous sera communiquée en temps utile via votre compte EPSO.

**HISTORIQUE DES JOURNAUX OFFICIELS, SÉRIE A «CONCOURS»**

(2014/C 098 A/02)

Vous trouverez ci-dessous la liste des JO C A publiés dans l'année en cours.

Sauf indication contraire, les Journaux officiels sont publiés dans toutes les versions linguistiques.

5

6

11

19

21

26

27

30 (PL)

35

41 (DE/EN/FR)

42

43

46

47

48

55

56

60

62

65

73 (DE/EN/FR)

74

81

88

92 (DE/EN/FR)

97

98









ISSN 1977-0936 (édition électronique)  
ISSN 1725-2431 (édition papier)



**Office des publications de l'Union européenne**  
2985 Luxembourg  
LUXEMBOURG

**FR**